



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

15 OCT. 2014

Service Environnement Forêt
Unité Biodiversité
Affaire suivie par : Patrice BENOIT
Tél : 04.66.62.65.16
Courriel : patrice.benoit@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014 288 - 0002

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
Hautes Vallées de la Cèze et du Luech - FR9101364

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.120-1, L.414-1 et suivants et R.414-8 et suivants ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 28 mars 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu l'arrêté du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Hautes vallées de la Cèze et du Luech » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 portant composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 Hautes Vallées de la Cèze et du Luech ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DM-38-3 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Segonds, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 Hautes Vallées de la Cèze et du Luech, notamment ses réunions du 17 avril 2013 et du 27 novembre 2013 ;

Considérant la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage local,

Considérant l'absence d'observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre du mardi 09 septembre 2014 jusqu'au mercredi 1er octobre 2014 inclus,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en œuvre du document d'objectifs pour la conservation et la gestion du site Natura 2000 Hautes Vallées de la Cèze et du Luech,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Hautes Vallées de la Cèze et du Luech FR9101364, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Hautes Vallées de la Cèze et du Luech FR9101364 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes :

- dans le département de Lozère : Vialas, Saint-André-Capcèze, Saint-Maurice-de-Vantalon,
- dans le département du Gard : Aujac, Bessèges, Bonnevaux, Bordezac, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac, La Vernarède, Malons-et-Elze, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Peyremale, Ponteil-et-Bresis, Robiac-Rochessadoule, Saint-Ambroix, Saint-Brès et Sénéchas.

ainsi qu'en préfectures du Gard et de Lozère, dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, de la direction départementale des territoires de Lozère et dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon.

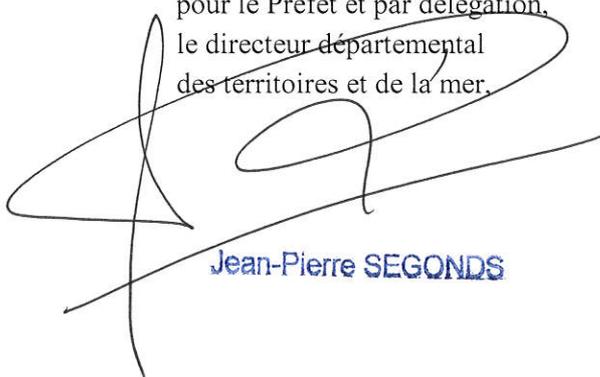
Article 3 :

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le Directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer.



Jean-Pierre SEGONDS

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.